



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 17 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 17 mars à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Pont Péan dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Jean-Francis RICHEUX, Jean-Claude BELINE, Patrick HERVIOU, Jean ROUSIN, Christophe LECOMTE (suppléant de M. MARTIN), Yann SOULABAILLE.

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Flavie BOUKHENOUFFA, Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE, Messieurs Thierry LE BIHAN, Jean-Pierre Martin, Guillaume PERRIN

Pouvoir : de Madame Flavie BOUKHENOUFFA à Monsieur DEMOLDER, de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur RICHEUX et de Madame Emmanuelle ROUSSET à Monsieur SOULABAILLE

Assistaient également : Monsieur Jean-Jacques LEON payeur Départemental, Monsieur Antoine DECONCHY et Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Remi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 10

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 10 mars 2022

ADMINISTRATION GENERALE

N°22/03-07 Affectation du résultat 2021

Comité syndical du 17 mars 2022

N°22/03-07 Affectation du résultat 2021

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°22/03-05 et 22/03-06 du Comité Syndical réuni ce jour portant respectivement :

- ❖ Adoption du compte administratif 2021 ;
- ❖ Adoption du compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental de l'exercice 2021 ;

Considérant, conformément à l'instruction comptable M49, que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2021.

Le compte administratif 2021 présente pour la section de fonctionnement un excédent de **26 127 036,93€** et pour la section d'investissement un excédent de **8 750,19€**.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **INSCRIRE : 8 705,19€** sur le compte 001 « excédent d'investissement reporté »

2°) **INSCRIRE : 26 127 036,93€** sur le compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 17 mars 2022

Le Président,

Joseph BOIVENT

